

Guide du Grand Conseil à l'attention des médias

Mesdames et Messieurs les représentant·e·s des médias,

Le Secrétariat du Grand Conseil vous souhaite la cordiale bienvenue au sein du Parlement, siège de l'organe législatif du Canton de Vaud. Ce document rassemble toutes les informations pertinentes à votre usage pour le suivi et la couverture des séances du Grand Conseil.

En cas de question complémentaire ou de remarque, n'hésitez pas à nous contacter, nous serons ravis de vous répondre !

Chiara Meynet – Responsable communication

Place du Château 6 – 1014 Lausanne

+41 21 338 49 62

chiara.meynet@vd.ch

Absente les vendredis

Table des matières

1. Séances plénières – informations générales	4
1.1. Documentation à disposition	4
1.2. L'ordre du jour de la séance	4
1.3. PV de la séance	5
2. Assister à la séance.....	5
2.1. Accès et dispositif de sécurité	5
2.2. Prise d'images et de sons	6
2.3. Utilisation d'images et/ou d'extraits des débats publics du Grand Conseil	7
2.4. Interviews	7
2.5. Espace média	8
2.6. Buvette	8
3. Outils et débats parlementaires	8
3.1. Mode des débats.....	8
L'entrée en matière.....	8
Le premier débat	9
Le deuxième débat	9
Le troisième débat (optionnel)	9
La motion d'ordre.....	9
Vote au scrutin secret.....	10
Vote nominal.....	10
Huis clos	10
3.2. Les outils parlementaires	10
La question orale	10
La simple question.....	10



Interpellation	10
Détermination	11
Postulat.....	11
Motion	11
Initiative	11
Résolution.....	12
 4. Rechercher un objet	12
4.1. Site internet	12
4.2. Le Bulletin du Grand Conseil.....	12
4.3. Scriptorium et e-helvetica.....	13
 5. Suivre les actualités du Grand Conseil.....	13
 6. Contacts	13
 7. Annexes.....	14

1. Séances plénières – informations générales

Le Grand Conseil réunit en séance plénière les 150 député·e·s chaque mardi hors vacances scolaires, de 9h30 à 12h, puis de 14h à 17h. Certaines séances (environ deux mardis sur cinq) ne se tiennent que sur la demi-journée en après-midi (voir le calendrier des séances, disponible une année à l'avance). Ces séances sont publiques et diffusées en direct en ligne ainsi que sur la chaîne NRTV.

1.1. Documentation à disposition

Vous pouvez consulter [en ligne](#) (sur vd.ch/gc > *séances du grand conseil sauf mention contraire*) :

- Le calendrier des séances
- Le plan de salle (répartition des groupes politiques et des député·e·s)
- L'ordre du jour de la prochaine séance
- Les PV des séances précédentes, contenant le détail des décisions et les résultats des votes nominaux
- Les vidéos des séances, en direct et en rediffusion sous vd.ch/gc > *visionner les débats* (version avec chapitrage mise en ligne au plus tard le lendemain matin de la séance)
- La liste des députés (avec le détail de leurs interventions, leur registre des intérêts et contact sous vd.ch/gc > *la liste des député·e·s*)

L'ordre du jour et le plan de salle sont également à votre disposition à l'entrée de la tribune du public.

1.2. L'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la séance est mis en ligne le jeudi après-midi précédant la tenue de la séance. Il est également envoyé par mail aux médias et annoncé sur la chaîne Whatsapp. Pour s'inscrire à la liste de diffusion mail (communiqués de presse de l'Etat, ordres du jour, invitations à la presse, etc.), vous pouvez écrire à chiara.meynet@vd.ch.

L'ordre du jour est patiemment construit en considérant de nombreux facteurs, dont les choix de la Présidence du Grand Conseil, les urgences demandées par le Conseil d'Etat et acceptées par la Présidence, la disponibilité des député·e·s et des membres du Conseil d'Etat, ou encore le suivi des objets dont le traitement a débuté lors de séances précédentes. Chaque ordre du jour se concentre en général sur 2 départements principaux.

Il est structuré comme suit :

- Point 1 : les communications diverses de la Présidence à la députation sont sous ce point et visibles dès le lendemain sur le PV (déclaration de la Présidence, invités particuliers du jour, événement à porter à l'attention des député·e·s, vie du Parlement, etc.)
- Point 2 : tous les nouveaux objets déposés le jour de la séance du Grand Conseil (interpellations, motions, postulats, etc.) sont sous ce point et visibles dès le soir de la séance sur l'ordre du jour publié en ligne.
- Point 3 : assermentations (lorsqu'il y en a) ou traitement des questions orales une fois par mois (voir le calendrier). En l'absence d'événements de ce type, le point 3 est traité comme le point 4 et suivants.
- Points 4 et suivants : liste de tous les objets prévus pour débat à cette séance, en général groupés par départements. Il est très rare que tous ces points soient traités lors de la séance, pour des questions de temps.

1.3. PV de la séance

Les PV de la séance sont mis en ligne le mercredi matin, soit le lendemain de la séance. Les décisions pour chaque point sont mises en évidence en gras, avec parfois une description complémentaire et le résultat du vote nominal, lorsqu'il a lieu.

2. Assister à la séance

Les journalistes qui souhaitent suivre les séances plénières au Parlement vaudois sont invité·e·s à s'installer à la tribune du public, où des places leur sont réservées. Ces places disposent d'un écran pour suivre les débats et les résultats des votes en direct. Un pupitre et des prises sont à disposition (merci d'utiliser les prises au pied de la chaise et de ne pas débrancher les écrans). Le wifi est public : VD-public. Lors de la première connexion, il sera nécessaire de donner votre numéro de téléphone et d'entrer le code qui vous sera envoyé.

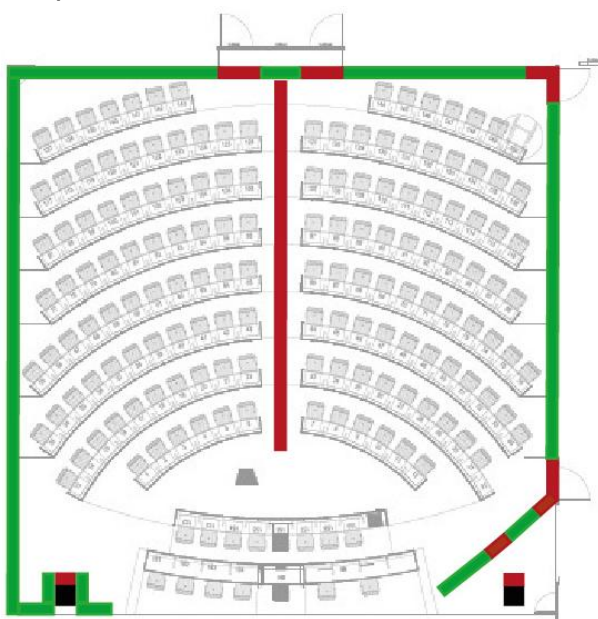
NB : les personnes présentes à la tribune du public doivent également se lever lors des moments officiels, comme les prestations de serment ou l'hymne vaudois.

2.1. Accès et dispositif de sécurité

Avant d'accéder à la tribune, présentez-vous à l'entrée principale, rue Cité-Devant 13, où vous serez invités à vous identifier, puis à passer sous un portique détecteur de métaux pour des raisons de sécurité.

Il n'est pas nécessaire d'être au bénéfice d'une accréditation média pour accéder aux séances du Grand Conseil. En revanche, si vous venez régulièrement, vous avez la possibilité de demander une carte d'accès, ce qui vous permettra de passer plus rapidement le contrôle de sécurité.

Pour obtenir une carte d'accès, merci d'écrire un mail à info.grandconseil@vd.ch, en joignant votre carte de presse (ou une lettre de votre chef·fe de rédaction attestant de votre engagement au sein de la rédaction) et une photo récente. Un contrat à durée indéterminée est nécessaire pour obtenir une carte d'accès.



2.2. Prise d'images et de sons

Les prises de vues et de son lors de la séance plénière sont autorisées, du moment qu'elles ne viennent pas perturber l'assemblée ou porter atteinte à des intérêts importants ou à la protection de la personnalité.

Les représentant·e·s des médias sont libres de circuler dans la tribune du public. Les photographes et cameramen sont autorisés à pénétrer dans la salle des débats s'ils souhaitent réaliser des prises de vue ; ces dernières doivent avoir lieu dans le respect des règles suivantes :

- Seules les zones vertes sont autorisées ;
- Les prises de vue depuis la salle des débats ne doivent pas excéder 15 minutes ;

- Les prises de vue doivent se faire de manière discrète, sans matériel d'éclairage ;
- Les portraits photos de député·e·s doivent se faire en dehors de la Salle plénière ;
- Ne pas stationner devant les haut-parleurs (carrés noirs sur le plan) ;
- Accès uniquement autorisé pendant la séance et sous la conduite de l'intendant ou des huissiers (s'adresser aux huissiers directement ou à l'agent d'accueil, stationné devant l'entrée de la Salle plénière).

A noter que l'autorisation de pénétrer dans la salle des débats dépend du Bureau du Grand Conseil, et que celle-ci peut être retirée momentanément par la Présidence en cas d'abus, sous réserve du recours au Bureau.

Si un huis clos est décidé, le public et les médias doivent se retirer avec leurs affaires. Aucune prise de vue ou de son n'est autorisée pendant ce laps de temps.

Les prises de vue et captations audio sont en revanche interdites dans les salles de commission pendant les séances.

2.3. Utilisation d'images et/ou d'extraits des débats publics du Grand Conseil

Les médias peuvent librement récupérer tout ou partie des séances du Grand Conseil à partir des signaux tirés du site, néanmoins en respectant la [directive du Bureau du Grand Conseil relative à l'utilisation d'images et/ou d'extraits des débats publics du Grand Conseil](#).

A noter que le son de la salle peut être récupéré directement depuis l'espace média et que les images en haute définition de la séance peuvent être demandées dès 17h à la régie (Sonomix).

2.4. Interviews

Les député·e·s entretiennent librement des contacts avec les médias, sous réserve du respect du secret de fonction.

Les médias sont libres de solliciter un·e député·e au cours de la séance pour un entretien. La demande est adressée à l'huissière ou l'huissier qui se trouve à l'entrée de la Salle plénière ou aux agent·e·s d'accueil stationné·e·s devant. Ce sont les huissières et huissiers qui se chargent de solliciter la personne concernée et d'informer le média de sa disponibilité. Les journalistes peuvent bien entendu contacter directement les député·e·s par téléphone/mail.

La salle des Pas perdus est en principe un espace réservé aux député·e·s. Les journalistes sont toutefois autorisés à l'utiliser comme cadre pour des interviews et peuvent venir 5 minutes avant l'interview installer leur matériel. Pour se faire, ils s'annoncent à l'agent·e d'accueil stationné·e devant. En revanche, ils ne sont pas autorisés à y entrer pour solliciter un·e député·e, à s'y installer pour travailler ou à y rester sans raison particulière.

2.5. Espace média

Une salle est mise à disposition de la presse à gauche de la tribune. Elle comprend une télévision qui diffuse la séance en direct et des places de travail. Cet espace reste ouvert durant la pause de midi et après la fin de la séance du Grand Conseil.

Exceptionnellement, cet espace est réquisitionné par les députées qui ont besoin d'allaiter. Son utilisation est alors signalée et l'espace est momentanément fermé. Nous vous remercions pour votre patience et compréhension.

2.6. Buvette

La Buvette du Grand Conseil est ouverte au grand public tous les jours, à l'exception du mardi, où elle est réservée aux député·e·s. En tant que journaliste, vous avez le droit d'y accéder et les prises de vue sont autorisées moyennant consentement des personnes visibles à l'image.

3. Outils et débats parlementaires

3.1. Mode des débats

Il n'y a pas de développement ou de débat au dépôt d'un objet. Les développements (pour les motions, postulats, initiatives, et à choix pour les interpellations) interviennent en principe la semaine suivant le dépôt.

Un·e député·e, soutenu·e par vingt autres, peut demander de faire une intervention personnelle. La présidence choisit le moment le plus opportun pour lui donner la parole et l'intervention personnelle ne donne pas lieu à un débat.

L'entrée en matière

Chaque exposé des motifs et projet de loi (EMPL) et exposé des motifs et projet de décret (EMPD) déposé au Grand Conseil fait l'objet d'un débat et d'un vote d'entrée en matière. Si l'entrée en matière est refusée, le projet est rejeté. En revanche, si l'entrée en matière est acceptée, les député·e·s entament un premier débat.

Le premier débat

En premier débat, le projet est discuté article par article. S'il n'y a ni proposition d'amendement, ni demande de prise de parole, la Présidence met l'article au vote sans plus attendre.

Chaque amendement est voté ; s'il est accepté, on vote ensuite l'article tel qu'il a été amendé ; si l'amendement est refusé, on vote l'article non amendé. Deux amendements portant sur le même point doivent d'abord être opposés, puis le vainqueur est voté pour lui-même. Enfin, si un amendement modifie un point précis d'un autre amendement plus vaste, il est considéré comme sous-amendement et voté avant l'amendement principal.

Le deuxième débat

Il y a toujours un deuxième débat, si possible lors de la séance qui suit le premier débat. On travaille alors sur le texte issu du premier débat. Soit il est confirmé, soit il est modifié par amendements. Parfois, lorsqu'un objet fait l'unanimité, ou presque, un deuxième débat immédiat peut être demandé, directement à la suite du premier débat. La décision finale peut ainsi tomber plus rapidement.

Si le deuxième débat confirme les décisions du premier débat, la Présidence ouvre la discussion générale finale sur l'ensemble du projet tel qu'il a été adopté en deuxième débat et l'assemblée se prononce sur l'objet dans son entier par un vote définitif, dit « final ». Dans le cas contraire – si le texte issu du premier débat a été modifié – un troisième débat doit avoir lieu, si possible à la séance suivante.

Le troisième débat (optionnel)

Il ne porte que sur les articles votés dans des versions divergentes lors des deux premiers débats ; sur chaque divergence, la version du deuxième débat est opposée à celle du premier débat, sans possibilité de déposer de nouveaux amendements.

Après le troisième débat, la Présidence ouvre la discussion générale finale sur l'ensemble du projet, tel qu'il a été adopté à l'issue du troisième débat, et l'assemblée se prononce sur un vote définitif, dit « final ».

La motion d'ordre

Toute opération du Grand Conseil peut être interrompue par une motion d'ordre, si elle est appuyée par au moins vingt député·e·s. La motion d'ordre peut viser, par exemple, au renvoi d'un vote, au renvoi d'un objet en discussion à la commission qui l'a examiné, au renvoi au Conseil d'Etat, ou encore à proposer le passage immédiat au vote sur un objet. Une majorité simple est nécessaire pour que la motion d'ordre soit acceptée.

Vote au scrutin secret

Les député·e·s votent au scrutin secret pour les élections, les demandes de grâces (qui ne donnent lieu à aucune discussion) et, cas très rare, les demandes de levée de l'immunité parlementaire d'un·e député·e.

Vote nominal

Avant ou immédiatement après un vote, un·e député·e, appuyé·e par vingt membres du Grand Conseil, peut demander un vote nominal, qui enregistre et indique le détail des votes de chaque député·e. Le résultat est public. Il est disponible dès le lendemain sur le site internet du Grand Conseil via le PV de la séance. Dans l'intervalle, il peut être directement demandé au Secrétariat général, en envoyant un mail à info.grandconseil@vd.ch.

Huis clos

Il y a huis clos d'office pour les élections de membres de la Commission de présentation, des juges et juges suppléants du Tribunal cantonal, du Procureur général, des Procureurs généraux adjoints, des membres de la Cour des comptes et de ceux du Conseil de la magistrature. L'assemblée peut décider le huis clos pour les délibérations d'une affaire, si la protection d'intérêts majeurs de l'Etat ou des motifs inhérents à la protection de la personne l'exigent. En cas de huis clos, toute personne qui n'occupe pas une fonction officielle doit se retirer, médias inclus, avec son matériel.

3.2. Les outils parlementaires

Le processus de traitement de chaque outil est schématisé en annexe.

La question orale

Déposée le premier mardi de chaque mois et traitée le mardi suivant devant le Grand Conseil. Unique et succincte, elle ne dépasse pas 1000 signes typographiques (*voir figure A en annexe*).

La simple question

Demande de renseignement écrite sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. La simple question et la réponse du Conseil d'Etat sont envoyées à l'ensemble des député·e·s, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil. Les réponses aux simples questions peuvent être consultées dans les décisions du Conseil d'Etat (*voir figure B en annexe*).

Interpellation

Demande d'information ou de précision adressée au Gouvernement. Le Conseil d'Etat a normalement un délai de réponse de trois mois. Il peut décider de répondre directement lors de la séance, qui se tient deux semaines après le dépôt. L'auteur·e

peut ensuite soumettre au vote de l'assemblée une détermination, qui n'est pas contraignante, et prend la forme d'une déclaration ou d'un vœu (*voir figure C en annexe*).

Détermination

Intervient à la suite d'une réponse du Conseil d'Etat à une interpellation. Elle s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu à l'intention du Conseil d'Etat et n'est pas contraignante. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée. Le Conseil d'Etat a trois mois pour répondre si la détermination consiste en un vœu (*voir figure C en annexe*).

Postulat

Demande au Conseil d'Etat d'analyser une situation et d'étudier sous la forme d'un rapport l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer sur un sujet. Le postulat n'est pas contraignant. Pour cette raison, des motions qui ne trouveraient pas une majorité politique dans l'hémicycle sont souvent transformées en postulats par leur auteur-e avant le vote, pour leur donner une plus grande chance d'être soutenues. Le Conseil d'Etat dispose d'un an pour produire son rapport.

Le postulat peut suivre deux procédures différentes : il peut être renvoyé à une commission du Grand Conseil pour examen préalable ou il peut être pris en considération de manière immédiate et renvoyé directement au Conseil d'Etat (*voir figure D en annexe*).

Motion

Proposition soumise au Grand Conseil et impliquant pour le Conseil d'Etat ou, à titre exceptionnel, pour une commission parlementaire dite « législative », d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. La motion est contraignante. Le Conseil d'Etat dispose d'un an pour répondre.

La motion peut suivre deux procédures différentes : soit elle est renvoyée après un vote immédiatement au Conseil d'Etat ou, à titre exceptionnel, à une commission parlementaire dite « législative », pour traitement, soit elle est renvoyée à une commission du Grand Conseil pour examen et étude préalable. Ce n'est qu'ensuite que les député·e·s se prononceront sur la prise en considération de cet objet par un vote (*voir figure E en annexe*).

Initiative

Proposition d'un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle rédigée de toutes pièces, en lien avec une compétence propre du Grand Conseil. Elle permet aussi d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou le droit de référendum fédéral par les cantons (*voir figure F en annexe*).

Résolution

S'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu et porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le Grand Conseil. Elle n'est pas contraignante. Contrairement à la détermination, la résolution existe par elle-même et n'est pas liée à un autre objet. Pour être débattue, elle doit être soutenue par au moins 20 député·e·s et peut être amendée avant d'être soumise au vote. Le Conseil d'Etat a trois mois pour répondre si la résolution consiste en un vœu (*voir figure G en annexe*).

4. Rechercher un objet

En cas d'intérêt pour un objet spécifique débattu en séance du Grand Conseil, plusieurs outils sont à disposition du grand public et des médias pour effectuer des recherches ou suivre les décisions du Parlement.

4.1. Site internet

Quelques pages utiles sur notre site internet :

- [Liste des objets et commissions nommées](#) : vous y trouverez la liste des nouvelles commissions nommées, les député·e·s qui les composent, ainsi que les dates auxquelles ces commissions vont se rassembler.
- [Liste des objets en attente de traitement](#) : vous y trouverez, par départements, tous les objets en cours de traitement ou en attente de traitement au Grand Conseil, ainsi que leur statut (rapport de commission [RC] publié ou non, prochaine date de la commission, etc.)
- [Liste des rapports de commission](#) : vous y trouverez, par année, tous les rapports de commission publiés sur notre site.

Pour toute question ou complément d'information sur le traitement d'un objet en cours, vous pouvez adresser votre demande à chiara.meynet@vd.ch.

4.2. Le Bulletin du Grand Conseil

Les débats des séances du Grand Conseil sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans le Bulletin du Grand Conseil. Ce dernier est disponible aussi bien sur support papier qu'électronique.

Pour consulter la version papier, vous êtes priés d'écrire une demande à l'adresse bulletin.grandconseil@vd.ch.

La version numérique est toutefois disponible [en ligne](#) sur le site du Grand Conseil pour les années les plus récentes (été 2018 à aujourd'hui). Pour les années plus anciennes (1829 à 2018), voir sous 4.3.

La transcription des débats est publiée au fur et à mesure entre 3 et 6 semaines après la séance.

4.3. Scriptorium et e-helvetica

Depuis le 1^{er} septembre 2018, quelque 500 tomes de la collection du Bulletin du Grand Conseil sont accessibles sur les portails [Scriptorium](#) de la Bibliothèque cantonale universitaire et [e-helvetica](#) de la Bibliothèque nationale.

En cas de difficulté, l'équipe du Bulletin se tient à disposition pour vous donner des clés de recherche à l'adresse bulletin.grandconseil@vd.ch.

5. Suivre les actualités du Grand Conseil

Le site internet du Grand Conseil (vd.ch/gc) est la principale vitrine des activités du Parlement. Vous y trouverez notamment les communiqués de presse et les dernières actualités, régulièrement mises à jour.

Le Grand Conseil dispose :

- D'un compte [Linkedin](#) (@Grand Conseil vaudois), sur lequel il publie chaque vendredi les principaux dossiers à l'ordre du jour de la prochaine séance du Grand Conseil et, chaque mardi, les principales décisions de la séance du jour, ainsi que d'autres actualités en lien avec le quotidien du Parlement ;
- D'un compte [Whatsapp](#) (@Grand Conseil vaudois), qui propose un fil d'actualité concentré autour des décisions du Grand Conseil et des travaux des commissions ;
- de sa chaîne [Youtube](#) (@Grand Conseil vaudois), sur laquelle les vidéos des séances du Grand Conseil sont publiées chaque mercredi matin, avec le chapitrage.

Le Grand Conseil est également représenté sur les comptes partagés avec le Conseil d'Etat sous le nom « Etat de Vaud » (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, Youtube et Mastodon).

6. Contacts

Chiara Meynet – Responsable communication

Place du Château 6 – 1014 Lausanne

021 338 49 62

chiara.meynet@vd.ch

Absente les vendredis

En cas d'absence :

Secrétariat général

Place du Château 6 – 1014 Lausanne

021 316 05 00

info.grandconseil@vd.ch

7. Annexes

- Schémas sur le traitement des outils parlementaires

ANNEXES

Figure A

Question orale

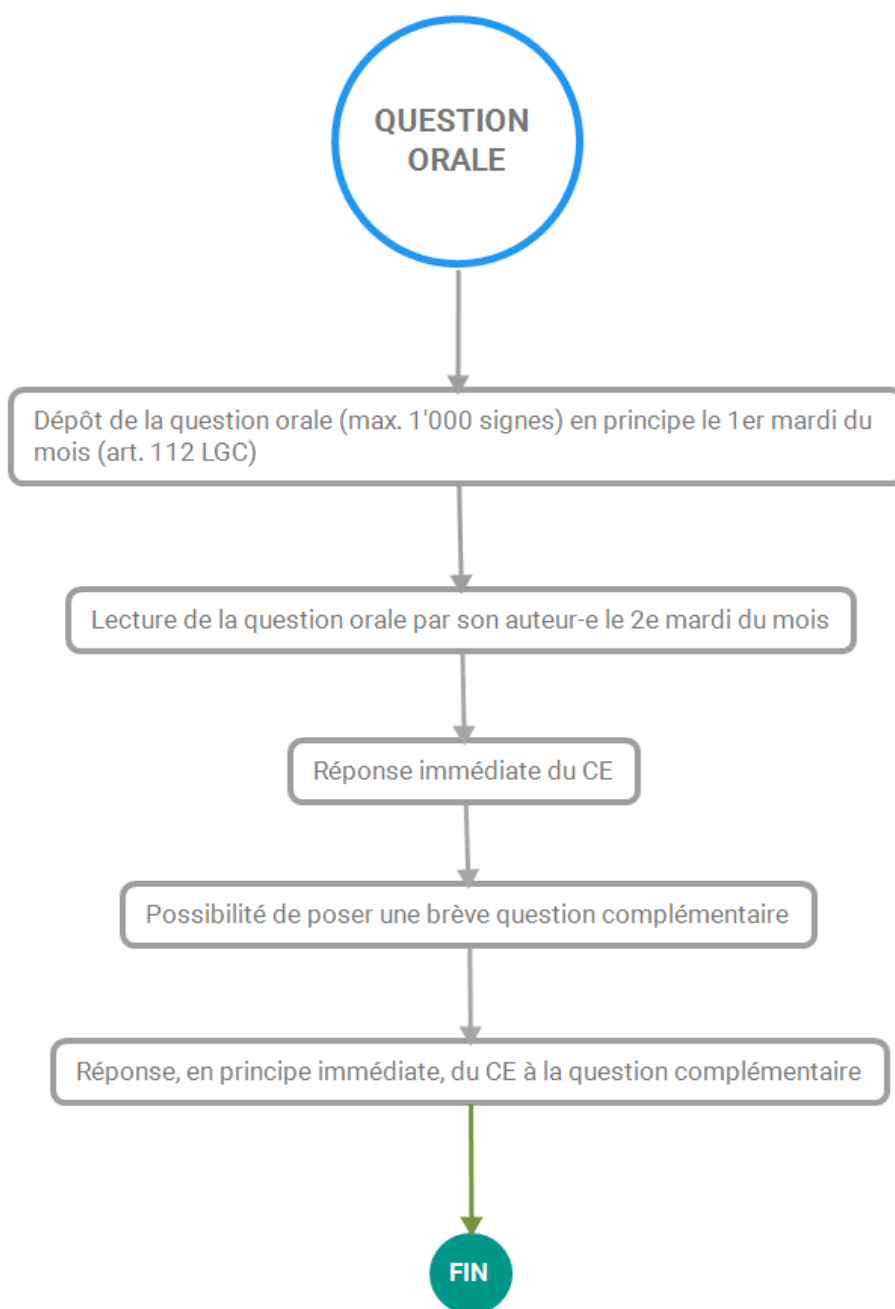


Figure B

Simple question

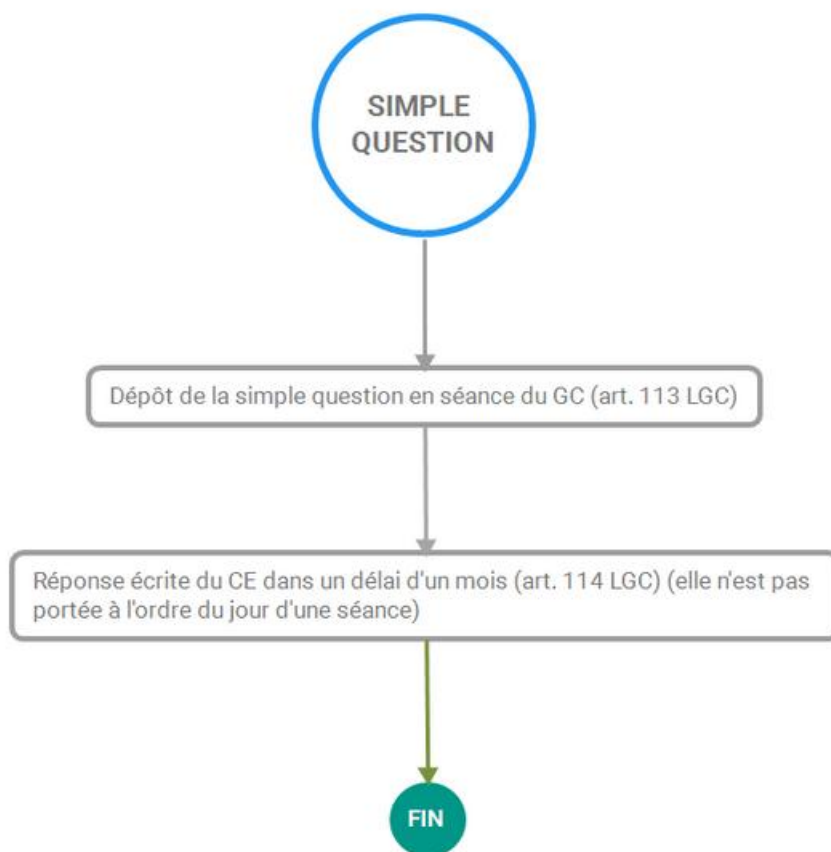
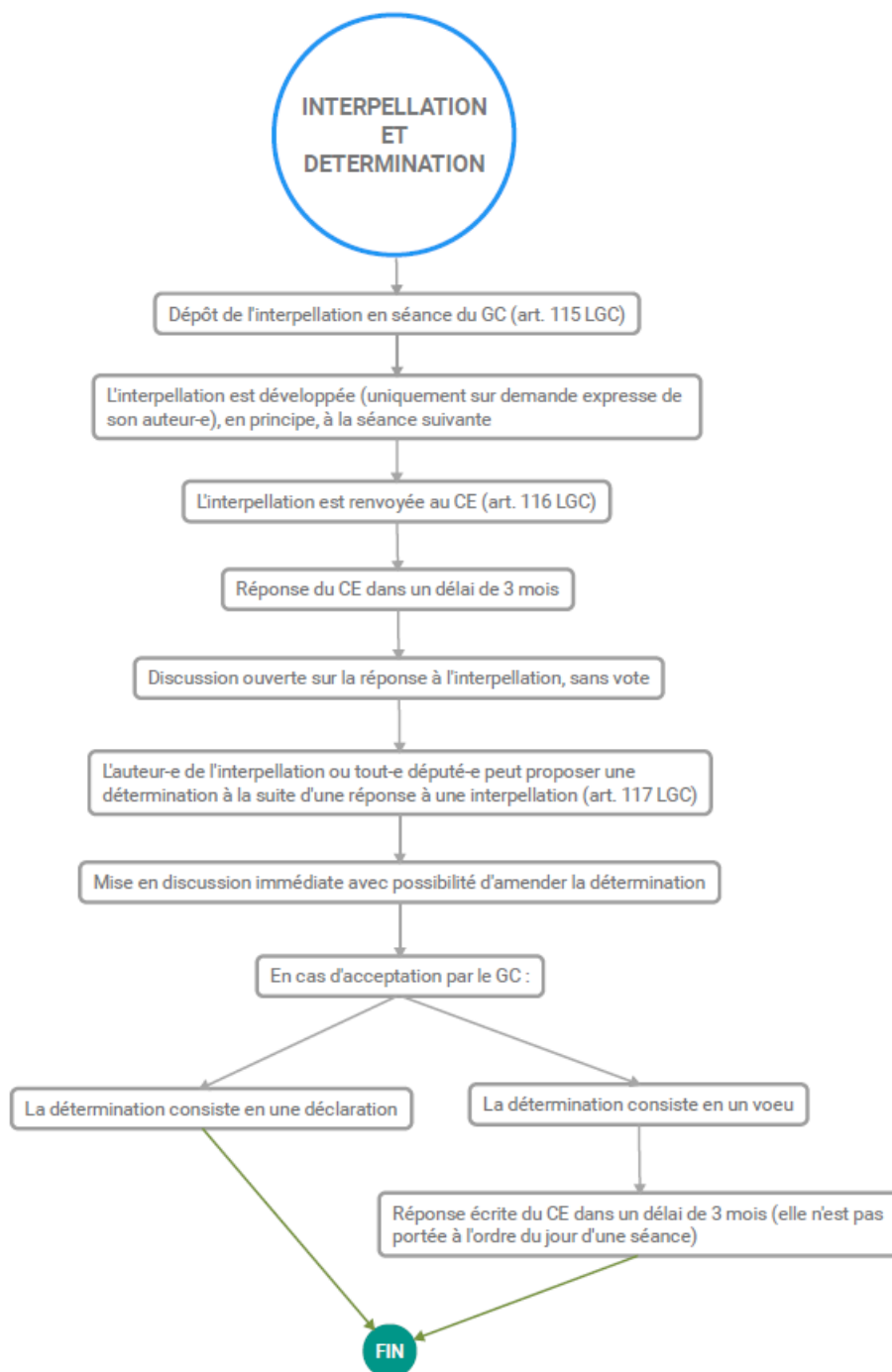


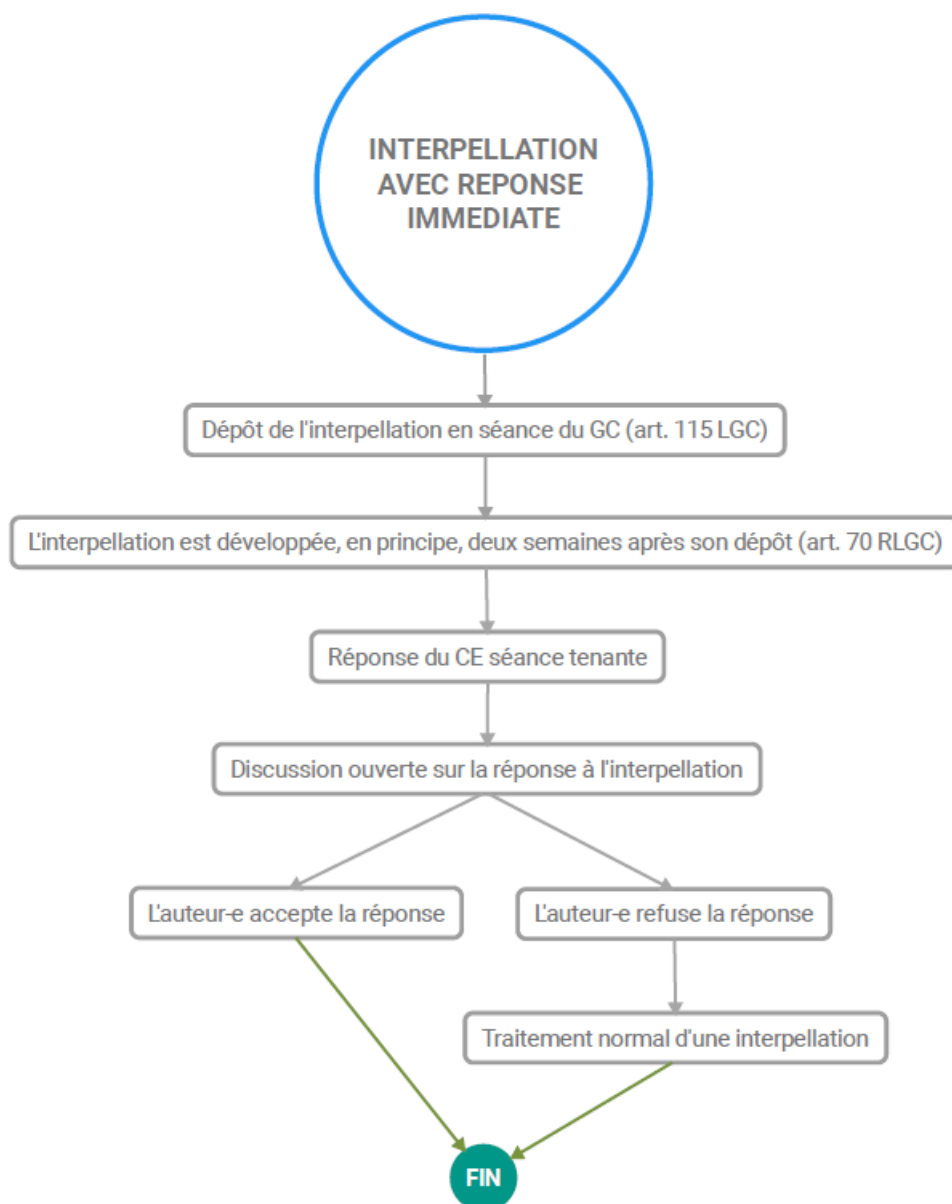
Figure C

Interpellation et détermination :

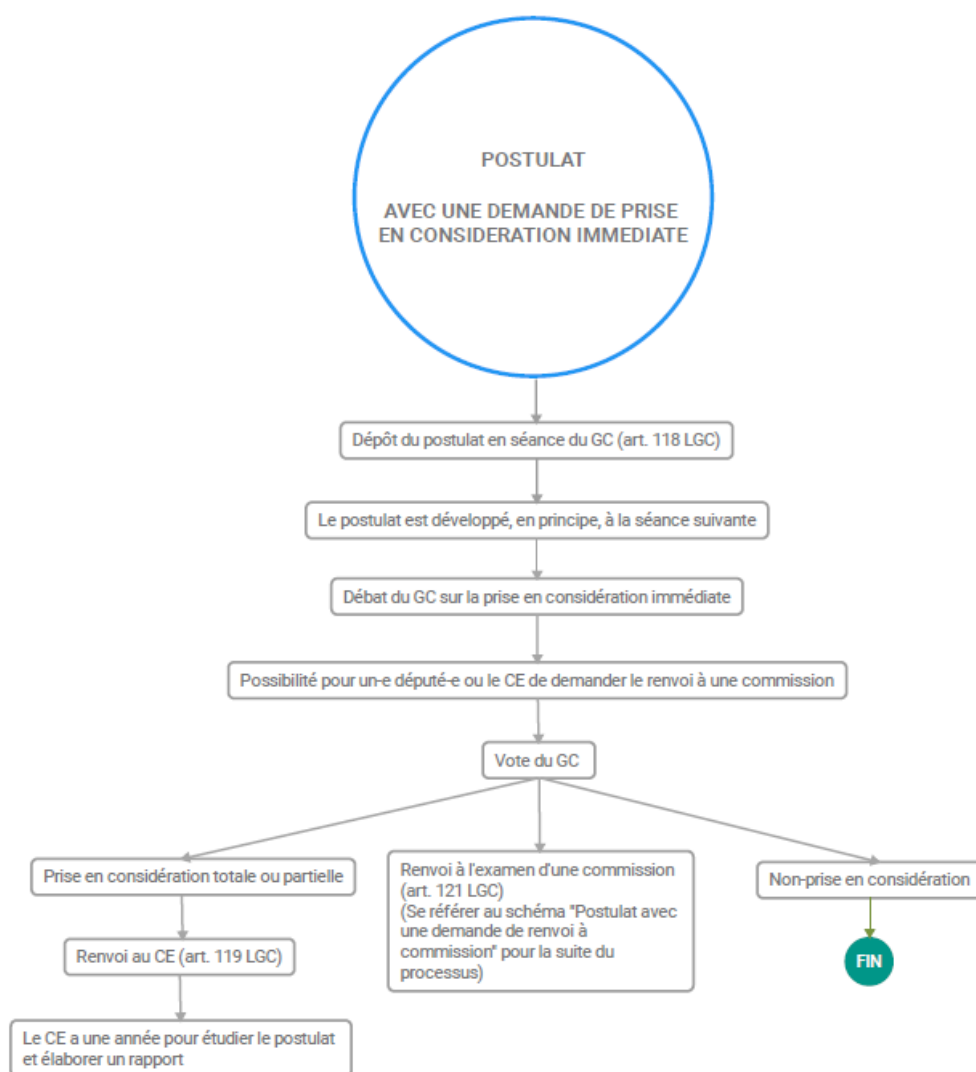


Interpellation avec réponse immédiate :

Figure D



Postulat – prise en considération immédiate



Postulat – renvoi à commission

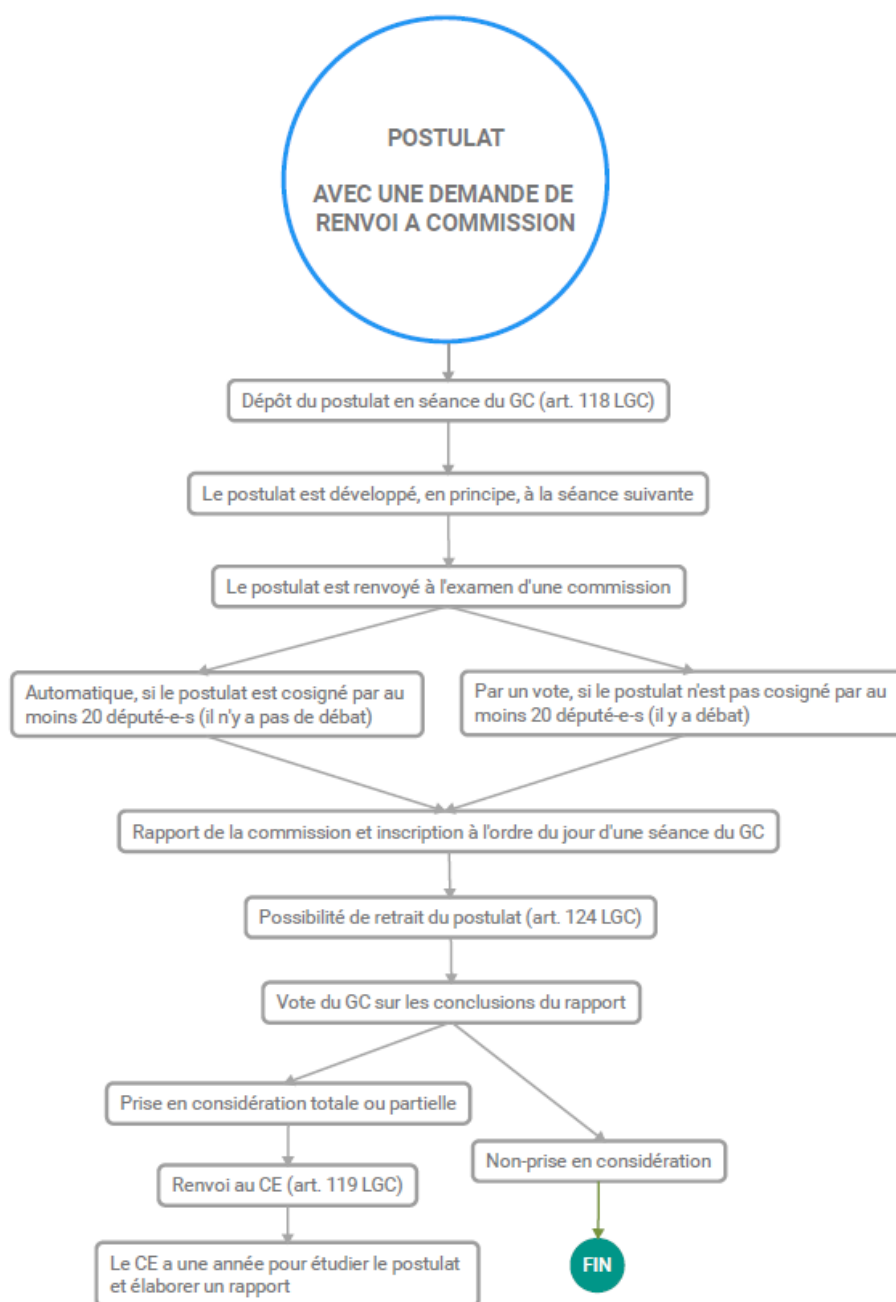
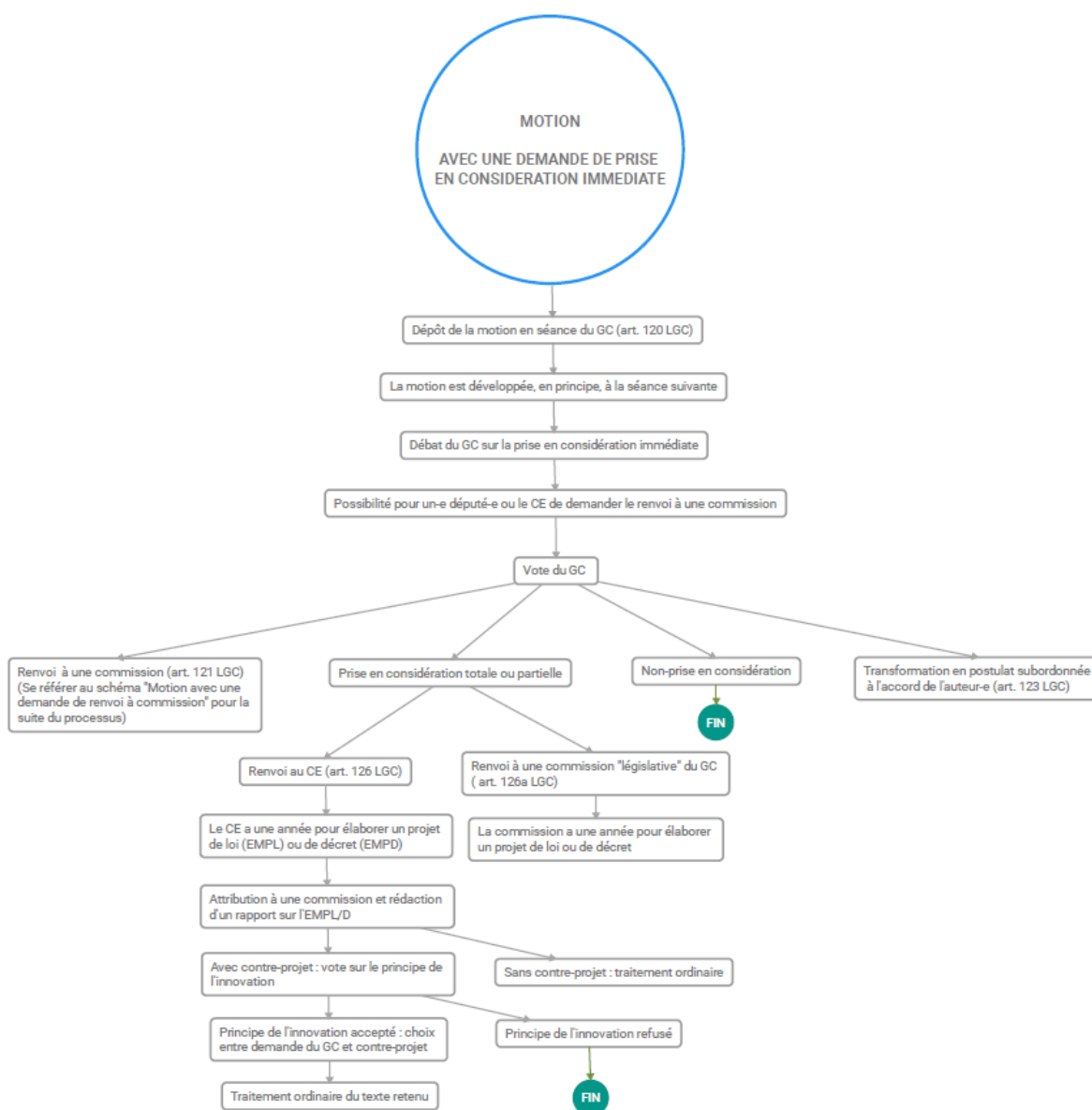


Figure E

Motion – prise en considération immédiate



Motion – renvoi à commission

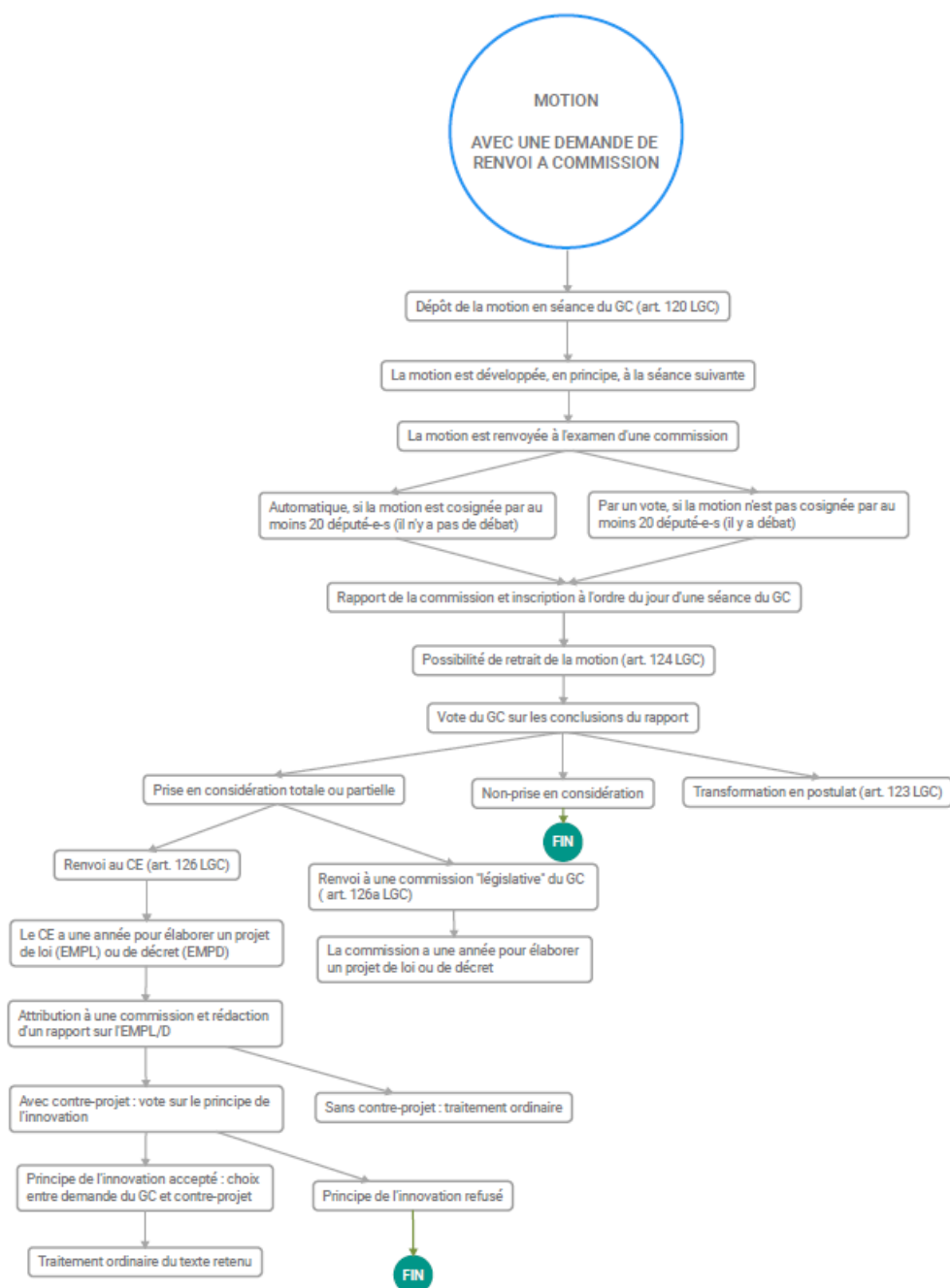
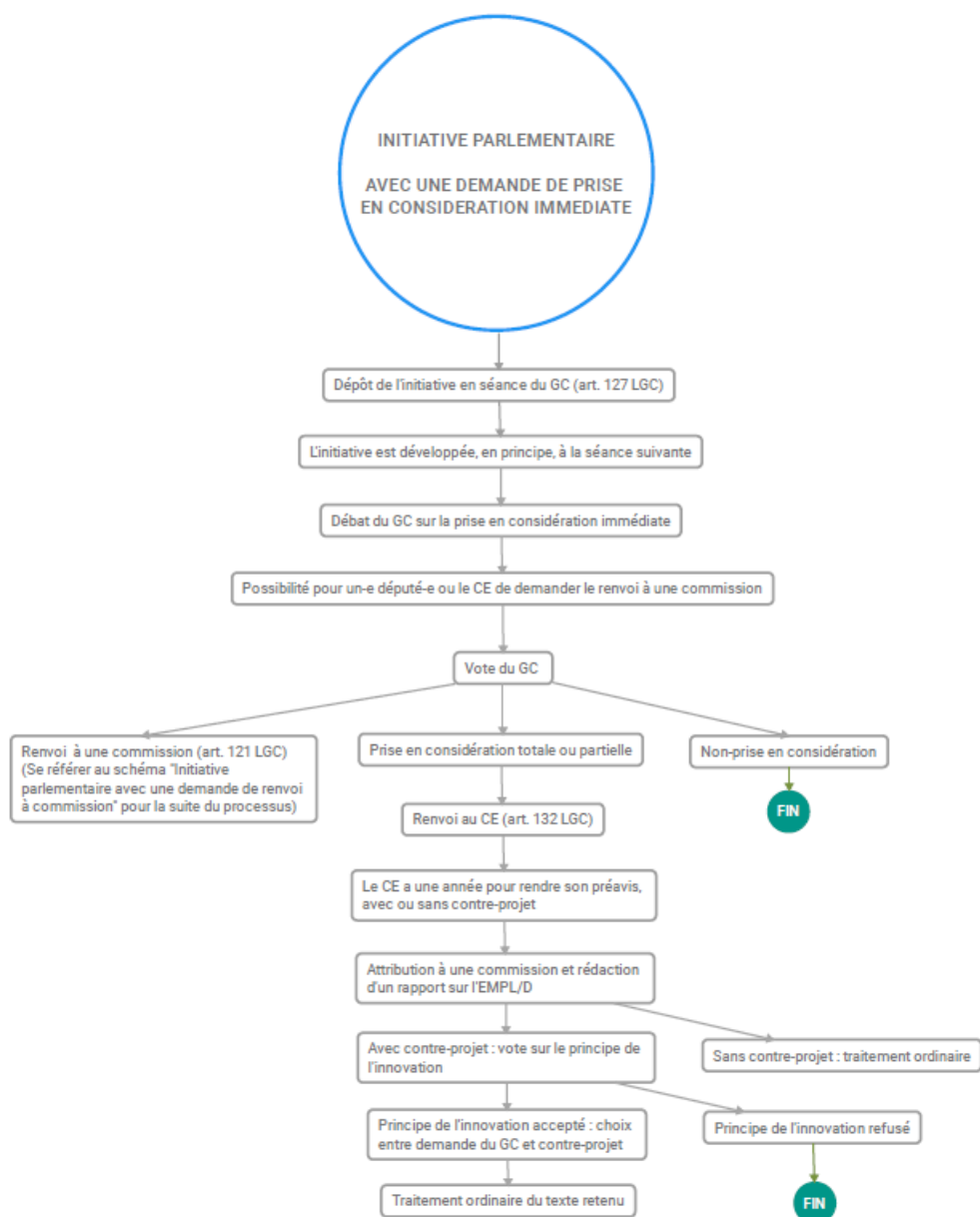
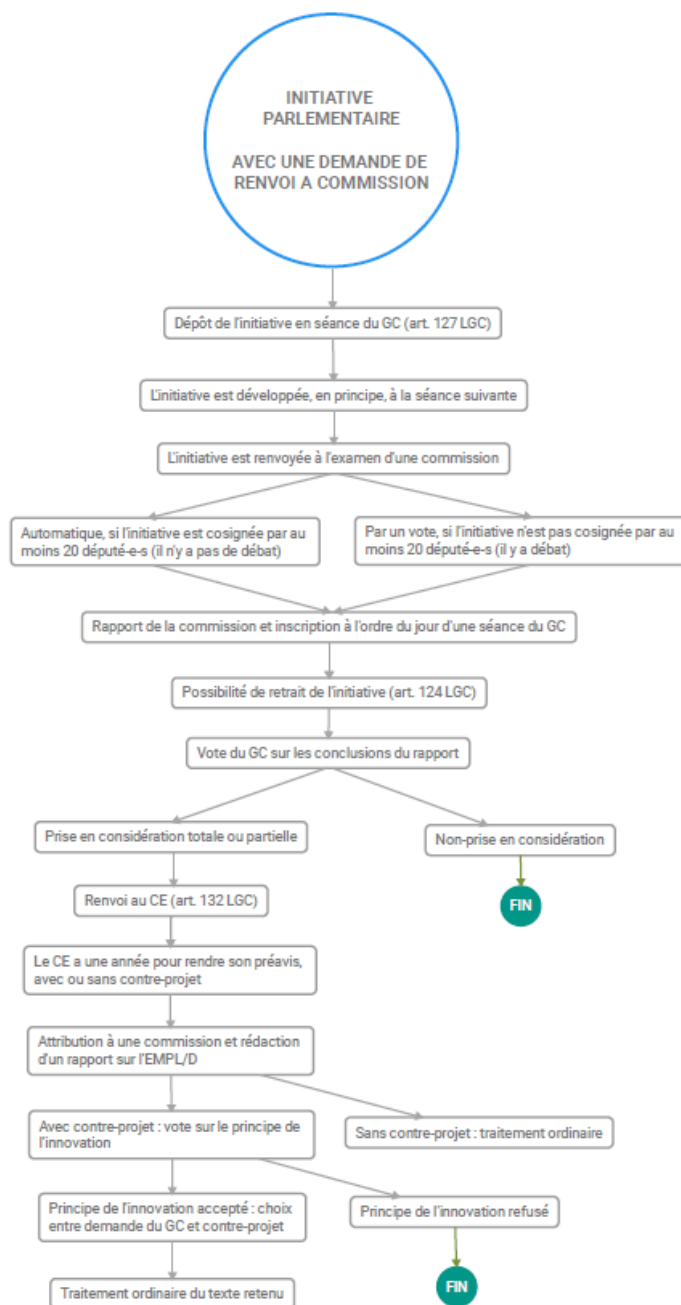


Figure F

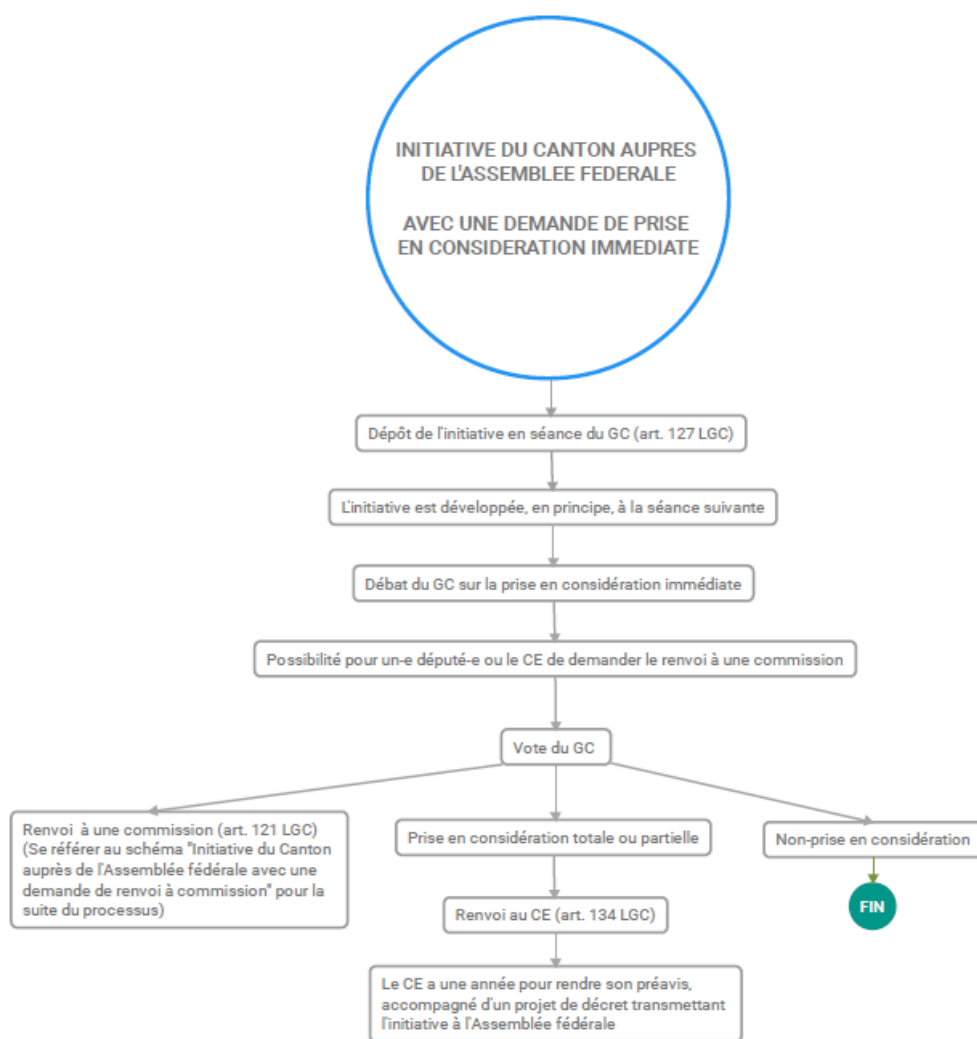
Initiative – prise en considération immédiate



Initiative – renvoi à commission



Initiative du Canton – prise en considération immédiate



Initiative du Canton – renvoi à commission

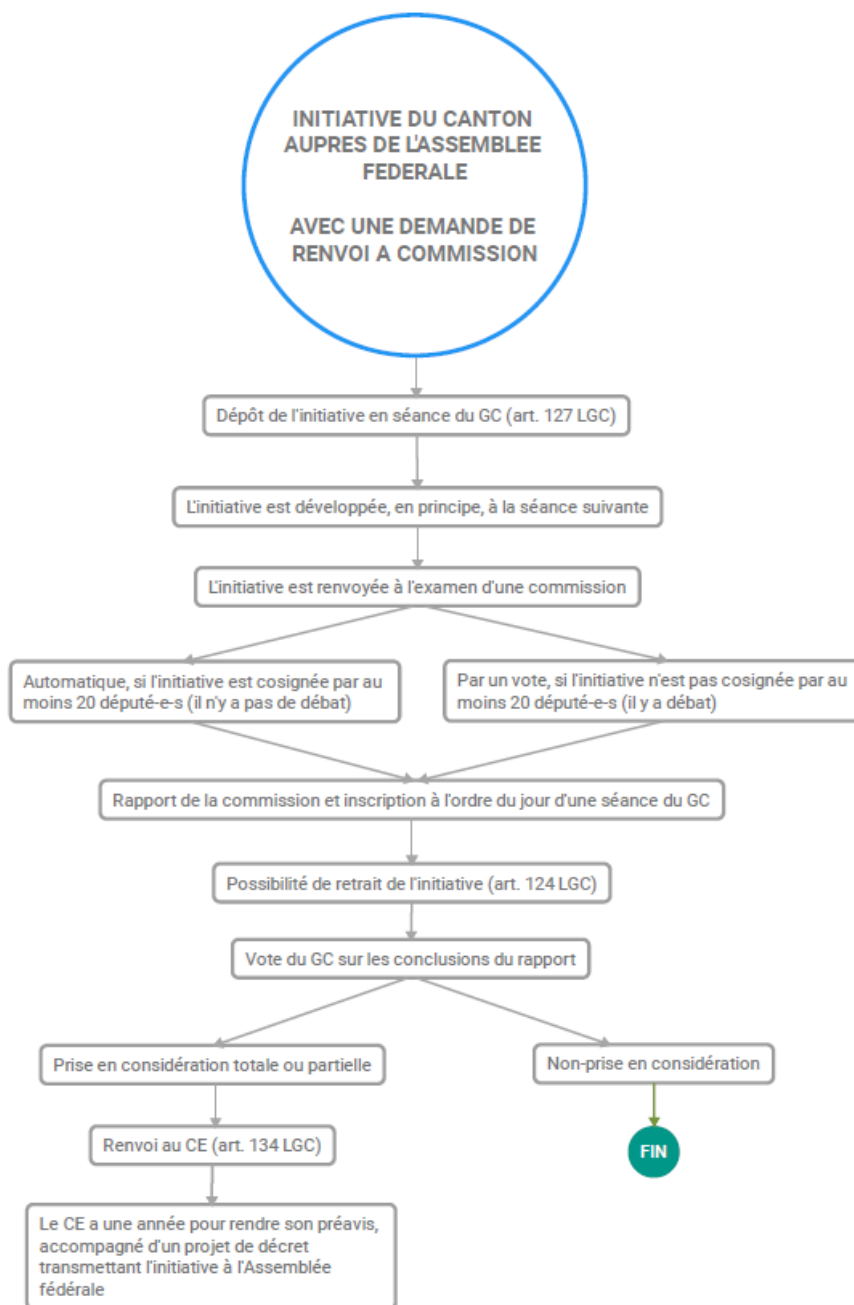


Figure G

Résolution

